

Les discriminations sous haute surveillance

Le 3 janvier dernier, la HALDE, Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité, a annoncé avoir été deux fois plus saisie en 2006 qu'en 2005. Louis Schweitzer, son président, relevait 4000 réclamations pour discrimination. État des lieux d'une "autorité administrative indépendante" française toute jeune et déjà fort sollicitée.

Présentée par Jean-Louis Borloo le 15 juillet 2004 en conseil des ministres, la loi portant sur la création de la HALDE a définitivement été adoptée par le sénat le mardi 21 décembre 2004. Sa compétence ? "Connaître toutes les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international auquel la France est partie". Cette création a été précédée d'une "mission de préfiguration dirigée par Bernard Stasi", le GELD (Groupe d'études et de lutte contre les discriminations) qui assurait une mission d'étude et un service d'assistance téléphonique: le 114. La HALDE est constituée d'un collège de 11 membres présidé par Louis Schweitzer, nommé par décret du président de la république, pour une durée de cinq ans "ni renouvelable, ni révocable". Les membres ont été nommés par le président de la république, le premier ministre, le président du sénat, le président de l'assemblée nationale, le président du conseil économique et social, le vice-président du conseil d'État, et enfin le premier président de la cour de cassation. Précision supplémentaire, ce collège tient compte de la parité hommes-femmes. Le montant annuel brut de l'indemnité de fonction allouée au président de la HALDE est de 77330 euros ; pour les réunions plénières, le montant brut de l'indemnité forfaitaire par séance est fixée à 130 euros pour les membres du collège et à 65 euros pour ceux du comité consultatif. En effet, aux côtés du collège, siège un comité consultatif composé de 18 personnalités "qualifiées, représentatives de la société civile." Les missions de la HALDE sont multiples. Elle est, bien entendu, apte à traiter l'ensemble des discriminations qui portent notamment sur "l'origine, le sexe, la situation de famille, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les convictions religieuses, les activités syndicales, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une "race"." De ce fait, elle a autorité pour offrir un recours "aux personnes victimes de discrimination et elle contribue à l'application des lois sur les discriminations." Elle se doit également d'entreprendre "des actions pour promouvoir le principe d'égalité." Pour ce faire, la HALDE engage des "partenariats" et met en place des "formations sur la loi relative aux discriminations". Afin d'évaluer la situation et de prendre la mesure de la réalité, cette autorité "recense les bonnes pratiques" pour percevoir leur impact et encourager leur développement, elle organise également des "tests de discrimination" et "suscite des études pour observer et mieux comprendre certaines pratiques discriminatoires".

Des agents de service sont habilités par l'autorité judiciaire pour mener des investigations et peuvent être "assermentés" pour constater des délits. La saisine de la Haute Autorité peut avoir différents aspects. En effet, toute personne qui s'estime victime de discrimination peut saisir la HALDE de sa propre initiative ou par le biais d'un député, d'un sénateur ou d'un député européen. De même, la Haute Autorité peut se saisir elle-même en cas de discriminations avec l'accord de la personne présumée. Enfin, toute association dont les statuts visent "à combattre les discriminations ou d'assister les victimes de discriminations" peut accompagner la plainte d'un particulier s'estimant être victime. À noter toutefois que le pouvoir de la HALDE est limité à la saisine du procureur de la république, c'est "ce dernier qui décide ou non d'éventuelles poursuites". Qu'ils s'agissent de médiations, de recommandations, de décisions ou d'informations auprès du procureur, la HALDE a vu ses prérogatives "renforcées par la loi sur l'égalité des chances".

Réclamations : Chiffres et études

Le 3 janvier dernier, Louis Schweitzer a annoncé 4000 réclamations reçues pour discrimination. "On a plus de deux fois plus de saisines en 2006 qu'en 2005" souligne le président, "on a une montée en régime depuis la publication de notre premier rapport annuel qui a accru notre notoriété, mais aussi grâce à certaines décisions qui ont eu du retentissement". En effet, les prises de position médiatisées

de la Haute Autorité sur la carte de famille nombreuse SNCF pour les étrangers, les problèmes d'accès aux soins pour les détenteurs de la CMU ou encore les pensions des anciens combattants ont fait couler de l'encre. Depuis sa création, elle a fait l'objet de 5400 réclamations dont 1400 en 2005. "Les gens commencent à avoir davantage conscience de leurs droits et (que) la tolérance à la discrimination diminue aussi" ajoute Louis Schweitzer. La majorité des plaintes émanent de particuliers mais aussi d'associations, d'organisations professionnelles, de parlementaires et d'autres autorités administratives indépendantes. La nature des discriminations est restée stable : l'origine est le critère le plus fréquemment évoqué avec 36%, viennent ensuite la santé et le handicap avec 17%, puis l'âge avec 6% et le sexe avec 5%. La répartition des domaines de discrimination touche en premier lieu l'emploi avec 44%, puis l'accès aux services publics avec 18%, les biens et services privés avec 7,9% et enfin le logement et l'éducation avec 5,3%. Ce dernier chiffre peut surprendre. En effet, le parc locatif a fait l'objet d'un test de discrimination "qui a donné des résultats très préoccupants" constate Louis Schweitzer, ces tests "font apparaître qu'un candidat d'aspect nord africain a dix fois moins de chances, à revenu, emploi ou situation familiale égales qu'un candidat dit de référence d'obtenir un logement".

Un tiers des cas pour lesquels la HALDE a été saisie "se résout tout seul", "dès lors que nous saisissons la personne qui est mise en cause dans une discrimination, celle-ci corrige le tir à la satisfaction de la personne qui nous a saisi" précise le président.

Réclamations : mode d'emploi

Pour saisir la Haute Autorité, il suffit d'adresser un courrier au 11 rue Saint-Georges, Paris 9e. Toute personne estimant être victime de discrimination peut écrire. La HALDE examine chaque réclamation. Le délai d'instruction moyen est de 90 jours. Ce délai varie en fonction "de la difficulté à réunir les éléments nécessaires à la constitution de la preuve et aux parties concernées". Chaque fois que la constitution du dossier permet d'envisager une condamnation pénale, la réclamation est transmise au parquet. Toutefois, l'un des constats positifs pour la HALDE à l'issue de ces deux premières années d'activité est le caractère "d'autorité morale" qui lui est octroyé.

Certaines réclamations individuelles ont conduit le collège à "élargir sa réflexion et à émettre des avis ou des recommandations qui ont entraîné des modifications positives". Ainsi, le collège a demandé au premier ministre d'examiner les "justifications de la mention du critère de résidence des cautions demandées pour louer un logement", de "préciser plus clairement et limitativement la liste des informations et documents qui peuvent être exigés par les bailleurs privés", ou encore de revoir le droit de vote des artisans étrangers aux élections des chambres des métiers, "une réglementation qui rétablisse l'égalité de traitements" des médecins à diplôme extracommunautaire. De même, la HALDE s'est intéressée à la recherche d'une assurance pour les personnes à risques de santé aggravés, elle a considéré que "la priorité accordée aux enfants du personnel pour l'accès aux emplois saisonniers ou aux stages, en excluant les personnes dont les parents ne travaillent pas dans l'entreprise" était une différence de traitement "fondée sur la situation de famille" et par là-même a recommandé la mise en place d'un recrutement "transparent à l'administration". Suite à une réclamation, la Haute Autorité a souligné que "le recrutement des personnes chargées d'orienter des visiteurs, de gérer un standard téléphonique ou le courrier d'une entreprise ne peut être fondé sur le sexe ou encore l'apparence physique des candidats et des candidates". Enfin, plusieurs réclamations ont porté sur les conditions d'âge posées par des entreprises publiques, la HALDE a demandé à ces entreprises de justifier objectivement ces décisions.

Petit budget mais forte attente

Lors de sa création, certains ont reproché à cette initiative le petit budget (10 millions d'euros) dont elle était créditée ainsi que sa présence sur la territoire limitée au départ à cinq délégués. "La Haute Autorité Française traitera une centaine de réclamations alors qu'elle en aura reçu plusieurs milliers, sera dans l'impasse régionalement car privée de relais et orientera quelques dossiers vers les juridictions compétentes et s'épuisera en médiations" estimait, bien qu'approuvant, Philippe Bataille, maître de conférence à Lille III dans une tribune parue dans le Monde durant les discussions parlementaires. Il est vrai que les nombreuses sollicitations dont la HALDE a été l'objet au cours de sa première année d'existence attestent d'une forte attente mais cela vient toutefois justifier la nécessité d'agir contre toutes les formes de discriminations. Il semble également vrai qu'il s'agit aussi de consolider la HALDE dans un cadre législatif nouveau qui renforce ses pouvoirs et ses

responsabilités. Les partenariats sont nombreux, les discussions ouvertes et les actions d'information efficaces. Quoiqu'il en soit, cette autorité indépendante semble indispensable, au même titre que le respect des droits de l'homme dans une société parfois touchée d'amnésie....